

Laurabuc



**COMMUNE DE LAURABUC
DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 25.09.2023**

Date de convocation : 20.09.2023

Conseillers en exercice : 10

Présents : 9 - **Votants** : 9

Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

Mesdames : Marie-France LOISEL, 3^{ème} Adjointe - Aude SALVAT-LÔ - Anne-Laurence FRULLINI, conseillères municipales.

Messieurs : Omar AÏT MOUH, 1^{er} Adjoint - Michel COURTESSOLE - Olivier JURADO, 2^{ème} Adjoint – Jean-Pierre PLANCADE - Bernard VIÉ, conseillers municipaux.

Absente excusée : Sylvie THUBIÈRES.

La séance est ouverte à 20h30.

Bernard VIÉ est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal tenue le 17.07.2023, bien reçu par tous les conseillers et affiché en mairie est approuvé à l'unanimité.

I – A examiner :

1°) Création d'un emploi permanent.

2°) Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

3°) Acquisition d'un terrain LE GRABA.

4°) Rénovation de l'éclairage public.

5°) Travaux de voiries Missy/En Pouchou.

6°) Accompagnement par le SYADEN concernant la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

II - Questions diverses.

I – A examiner :

1°) Création d'un emploi permanent.

Création d'un emploi permanent d'Agent Administratif Polyvalent dans le grade d'Adjoint administratif à temps non complet, à raison de 11 heures hebdomadaires à compter du 25/09/2023. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de l'application de l'article L 332-8 5° du code précité.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un niveau d'étude IV et d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal

2°) Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Monsieur Claude Beaufiles, administrateur territorial en retraite et ancien magistrat financier auprès de la Chambre régionale des comptes a été désigné en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal.

Le référent déontologue pourra être saisi directement sur le site du CDG 11 dans la rubrique « Référent déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent sera rémunéré conformément aux textes en vigueur par le CDG 11.

Le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation versée par la commune.

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal

3°) Acquisition d'un terrain LE GRABA.

La commune est propriétaire de la parcelle ZT 23, parcelle sur laquelle est implanté le château d'eau. Cette parcelle étant limitrophe au terrain de Monsieur Stéphane FARRE et de Monsieur Franck BILLARD, il a été proposé à Monsieur Stéphane FARRE et de Monsieur Franck BILLARD que la commune puisse faire l'acquisition d'une partie des parcelles ZT 56 et ZT 54 afin de créer un chemin d'accès au château d'eau.

La commune a donc proposé d'acquérir 164 m² à détacher de la parcelle ZT54 (68 m²) et de la parcelle ZT56 (96 m²) situées sur la commune de Laurabuc. Monsieur Stéphane FARRE et de Monsieur Franck BILLARD ayant donné leur accord pour le détachement et la vente de ces terrains, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'acquisition des 164 m² à détacher des parcelles ZT 56 et ZT 54 pour l'euro symbolique à la commune, situées sur la commune de Laurabuc.

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal

4°) Rénovation de l'éclairage public.

Dans le cadre d'économies d'énergies, des travaux de rénovation de l'éclairage public vont être entrepris.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000€ HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification.

Une mise en concurrence sera effectuée par voie consultative, sur la base du cahier des charges établi par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal

5°) Travaux de voiries Missy/En Pouchou.

L'entreprise Eurl VALLEZ Bernard a été désignée pour réaliser les travaux de voiries d'un montant de 61 091,60 €, soit € 73 309,92.

Pour rappel, la subvention du Département est de 12500 €.

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal

6°) Accompagnement par le SYADEN concernant la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Les dispositions de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et en particulier celles permettant aux élus locaux d'identifier des zones prioritaires à l'implantation des installations de production d'énergies renouvelables afin d'en planifier le développement. Celles-ci doivent faciliter la mise en œuvre des projets, et seront progressivement intégrées dans les documents de planification. L'intérêt pour la commune de s'engager dans une démarche de planification territoriale des projets d'énergies renouvelables électriques sur le territoire communal. Cette démarche permettra de :

- maîtriser le développement des projets ENR sur le territoire communal,
- répondre aux sollicitations des développeurs de projets ENR en leur proposant un cadre cohérent et concerté de développement des projets,
- inscrire la commune dans les objectifs REPOS régionaux et intercommunaux (PCAET).

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal

II - Questions diverses.

Plan Local d'Urbanisme : Après la présentation des grandes lignes du PLU de Laurabuc par le bureau d'études, devant la commission urbanisme du PETR Lauragais (Pôle d'équilibre territorial et rural), la discussion et les questions ont porté essentiellement sur 2 points :

- Le futur PLU "consomme" trop de terrains agricoles.
 - La prévision de l'augmentation de la population de 1,9% d'ici 2032 est ambitieuse et trop optimiste.
- Un rapport avec les principales conclusions de la commission sera adressé à la mairie dans les prochaines semaines.

Panneaux photovoltaïque salle polyvalente : La commune a demandé auprès de la préfecture de l'Aude une prorogation afin de finaliser cette opération.

Déclaration dégâts des eaux : L'appartement 10, rue de la Poste, 2^{ème} étage a subi des dégâts des eaux. Les experts en assurance doivent se rendre sur les lieux.

Multiservices réunion publique : La réunion aura lieu dans la salle polyvalente le 20 octobre à 18h30. L'occasion de fêter les 4 ans d'ouverture mais aussi de sonder les attentes, les propositions, les besoins et préparer l'avenir du multiservices.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Les Conseillers,